

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-172

Objet : Développement économique - Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Acquisition partielle de la parcelle ZD 46

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2023-502 du 14 septembre 2023 portant sur les acquisitions des parcelles pour l'élargissement de la RD473 ;

Considérant que dans le cadre de cet élargissement une partie d'une parcelle supplémentaire doit être acquise ;

Considérant que la parcelle ZD46 située lieu-dit Champs des pierres sur la commune de Margès  ;

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 358 m² pour un montant s'élevant à 268.50 € ;

Considérant que les frais de notaire et les frais de géomètres sont à la charge d'ARCHE Agglo ;

DECIDE

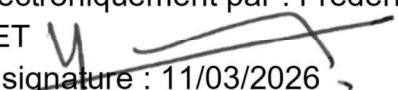
Article 1 – d'acquérir une partie de la parcelle ZD46 d'une superficie de 358 m² située lieu-dit Champs des pierres sur la commune de Margès .

Article 2 – le montant de l'acquisition s'élève à 268.50 € ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET 

Date de signature : 11/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo